

La loi littoral a 40 ans

ÉROSION OU MUTATION

AU SERVICE DES TERRITOIRES ?

NICE

1^{ER} > 2 OCTOBRE 2026

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

SALLE ULYSSE (205)

DIRECTION SCIENTIFIQUE

FRÉDÉRIC BALAGUER, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur

FLORENCE CROUZATIER-DURAND, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur

ANNE RAINAUD, Maître de conférences en droit public, Université Côte d'Azur

INSCRIPTION GRATUITE ET OBLIGATOIRE

CERDACFF.UNIV-COTEDAZUR.FR



La loi littoral a 40 ans

ÉROSION OU MUTATION AU SERVICE DES TERRITOIRES ?

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

1^{ER} > 2 OCTOBRE 2026

DIRECTION SCIENTIFIQUE

FRÉDÉRIC BALAGUER, Professeur de droit public

FLORENCE CROUZATIER-DURAND, Professeur de droit public

ANNE RAINAUD, Maître de conférences en droit public

Souvent accusé de produire trop de lois à la qualité rédactionnelle relative, le législateur a parfois su se montrer plus soucieux du contenu de son œuvre. Dans le panthéon de ces rares lois qui ont traversé les décennies, figure à l'évidence la loi « littoral » du 3 janvier 1986. « Une loi béton » titrait pour cette raison en « une » Nice Matin le 31 janvier 2016. Ce texte fut adopté pour encadrer le développement d'un littoral sur lequel l'Etat puis les communes, nouvellement compétentes en matière d'urbanisme, avaient délivré des autorisations d'urbanisme sans toujours tenir compte de sa richesse écologique et paysagère, en particulier sur la Côte d'Azur, dans le Var et dans l'Hérault. L'attractivité de ces départements a en effet tôt attiré l'appétit des investisseurs immobiliers et des touristes qui y ont élu domicile le temps des vacances, parfois davantage, à raison de la douceur du climat et de la beauté des paysages. Sans remettre en cause le plus qu'utile développement économique de ces territoires dont le tourisme constitue un pilier, le législateur a néanmoins entendu l'encadrer pour qu'il puisse être concilié avec son indéniable fragilité. Bien que ce texte ait résisté à l'épreuve du temps, il fait cependant l'objet de critiques, les uns considérant qu'il n'est pas assez protecteur, les autres qu'il l'est trop, d'où la formulation subséquente de plusieurs propositions de réformes. L'anniversaire de ce texte fournit l'occasion de dresser à la fois un bilan de son application par les collectivités territoriale et le juge et de réfléchir à la façon dont il pourrait évoluer pour saisir les enjeux du siècle à venir.

JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026

9H00

MOTS D'ACCUEIL

PR EVA MOUIAL BASSILANA, Doyenne de la Faculté de droit et science politique d'Université Côte d'Azur

CHARLES ANGE GINESY, Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

FRÉDÉRIC BALAGUER, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur

FLORENCE CROUZATIER-DURAND, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur

ANNE RAINAUD, Maître de conférences en droit public, Université Côte d'Azur

9H30

LA GENÈSE DE LA LOI LITTORAL

PRÉSIDENCE ► VIRGINIE DONIER, *Professeur de droit public, Université de Toulon*

- **UNE LOI SUR LE LITTORAL, POURQUOI ?**

JEAN-FRANÇOIS BRISSON, *Professeur de droit public, Université de Bordeaux*

- **LOI LITTORAL ET DÉCENTRALISATION**

BERTRAND FAURE, *Professeur de droit public, Université de Nantes*

Pause

11H00

TABLE-RONDE : REGARDS SUR LA LOI LITTORAL

ANIMÉE PAR ANNE RAINAUD, *Maître de conférences en droit public, Université Côte d'Azur*

- **LE REGARD DU MAGISTRAT**

NORBERT CALDERARO, *Magistrat retraité*

- **LE REGARD DE L'AVOCAT**

Loïc PRIEUR, *Avocat, Maître de conférences en urbanisme et aménagement, Sorbonne Université*

- **LE REGARD DE L'ÉLU LOCAL**

Sous réserve

14H00

LA LOI LITTORAL ET LE REcul DU TRAIT DE CÔTE

PRÉSIDENCE ► FLORENCE NICLOUD, *Professeur de droit public, Université Côte d'Azur*

- **DROIT DE L'URBANISME ET REcul DU TRAIT DE CÔTE**

JEAN-GABRIEL SORBARA, *Professeur de droit public, Université Toulouse Capitole*

- **LA LOI LITTORAL ET L'ÉVOLUTION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL**

NELLY SUDRES, *Maître de conférences en droit public, Université de Montpellier*

Pause

PRÉSIDENCE ► RENAUD BOURGET, *Professeur de droit public, Université Côte d'Azur*

- **LA STRATÉGIE DE L'ÉTAT DANS LES TERRITOIRES MENACÉS PAR LE REcul DU TRAIT DE CÔTE**

MARIE CRESPIY-DE CONINCK, *Maître de conférences en droit public, Université de Nantes*

- **LES ENJEUX FINANCIERS DE LA LUTTE CONTRE LE REcul DU TRAIT DE CÔTE**

MATTHIEU HOUSER, *Maître de conférences en droit public, Université de Besançon*

- **LES INSTRUMENTS BUDGÉTAIRES ET FISCAUX MOBILISABLES POUR LUTTER CONTRE LE REcul DU TRAIT DE CÔTE**

ÉMILIE MOYSAN-JEANNARD, *Maître de conférences en droit public, Université du Mans*

9H00

LA PROTECTION DU LITTORAL ET LE RÉGIME D'URBANISATION

PRÉSIDENCE ► FLORENCE CROUZATIER-DURAND, *Professeur de Droit public, Université Côte d'Azur*

- **L'INFLUENCE DE LA LOI LITTORAL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE GIZC**

JEAN-CHRISTOPHE MARTIN, *Professeur de droit public, IDPD, Université Côte d'Azur*

- **LA LOI LITTORAL, RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE CONSTITUTIONNEL ENTRE FLEXIBILITÉ ET SÉCURITÉ JURIDIQUE**

GIULIANO VOSA, « *Professore associato* » de Droit constitutionnel et public, Université de Catania

- **LES MISSIONS INTERMINISTÉRIELLES D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL**

FLORENCE LERIQUE, *Professeur de droit public, Université de Bordeaux*

Pause

10H30

PRÉSIDENCE ► AUDE ALLARD, *Maître de conférences en droit public, Université Côte d'Azur*

- **LE PRINCIPE D'URBANISATION EN CONTINUITÉ - ET SES LIMITES**

OLIVIER LE BOT, *Professeur de droit public, Université Aix-Marseille*

- **LOI LITTORAL ET OUTRE-MER**

FRANÇOIS BENCHENDIKH, *Professeur de droit public, Sciences Po Lille*

- **LOI LITTORAL ET ÉNERGIES RENOUVELABLES**

ALICE MENAUD, *ATER, Université Côte d'Azur*

14H00

TABLE-RONDE : LA LOI LITTORAL ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

ANIMÉE PAR FRÉDÉRIC BALAGUER, *Professeur de droit public, Université Côte d'Azur*

- **LITTORAL ET POLICE DU VÊTEMENT**

CÉCILE CASTAING, *Professeur de droit public, Université de Bordeaux*

- **LA LOI LITTORAL ET LES ASSOCIATIONS**

TIPHAINE ROMBAUTS-CHABROL, *Maître de conférences en droit public, Université de Perpignan*

- **LOI LITTORAL ET LIBERTÉ D'EXPRESSION**

NATHALIE DROIN, *Maître de conférences HDR en droit public, Université de Bourgogne Europe*

- **LA LOI LITTORAL ET LE SURTOURISME**

NICOLAS KADA, *Professeur de droit public, Université Grenoble-Alpes*

- **LA LOI LITTORAL ET LES LIBERTÉS ENVIRONNEMENTALES**

GRÉGOIRE LERAY, *Professeur de droit privé, Université Côte d'Azur*

16H00

Clôture du colloque